



Informations sur les cartes-couronnes

Le 29 novembre 2017, les associations cantonales de tir des cantons de Fribourg, Genève, Neuchâtel et Vaud ont décidé de dissoudre l'Organisation Romande des Cartes-Couronnes. Diverses raisons tant financières qu'organisationnelles ont conduit à ce choix.

Dans les faits, la procédure de dissolution se déroulera de la manière suivante :

Pour les Sociétés de tir :

Les Cartes-Couronnes ORCC seront vendues, par la caisse cantonale, jusqu'au 30 novembre 2018.

Dès le 1^{er} janvier 2019, les sociétés ne doivent plus remettre de Cartes-Couronnes de l'ORCC à leurs membres ou lors de leurs manifestations.

Les stocks éventuels de Cartes-Couronnes sont à valider, en y apposant le sceau de la société. Ensuite, la société les présente pour le remboursement à l'Administrateur Romand, avec un décompte et les coordonnées de compte.

Adresse : Héribert Stempfeli, Allmend 2, 1719 Zumholz.

Pour les tireurs :

L'ORCC garantira le remboursement des Cartes-Couronnes durant 5 ans,

jusqu'au 31 octobre 2023, dernier délai.

Passée cette date, toutes les Cartes-Couronnes et Cartes Primes à Valeurs Variables de l'ORCC seront échues et ne seront plus remboursées.

Pour le remboursement, les tireurs peuvent utiliser leurs Cartes-Couronnes dans les armureries ou autres commerces habituels ou alors se les faire rembourser par l'Administrateur Romand, Héribert Stempfeli (adresse ci-dessus).

Pour l'avenir :

La SCTF a déposé une demande d'adhésion au Concordat Suisse sur les Cartes-Couronnes afin d'éditer ses propres cartes dès 2019.

Dès le 1^{er} janvier 2019, la caisse cantonale vendra les cartes SCTF aux sociétés et pourra aussi procéder aux remboursements de cartes.

Le caissier :

Fabien Thürler